






CAISSE DES ECOLES
Assemblée Générale

Lundi 18 novembre 2024

X 6 membres votants

X	Madame	MAYEUR	PRESIDENT DU COMITE DE LA CDE MAIRE DE BREUILLET	
X	Madame	BRUNEL	ADJOINTE AU MAIRE	
X	Madame	PRADINES	Représentant M. L'Inspecteur de l'EN	
X	Madame	SIMEANT	Représentant M. le Préfet	
X	Madame	RODRIGUES	Représentant des Adhérents	
X	Monsieur	BEN KHEDER	Représentant des Adhérents	
	Madame	BONEL	Directrice école Les Gravières	
	Madame	GEYELIN	Directeur école élémentaire Port Sud	
	Madame	MALAPERRE	DGS	
	Monsieur	CORNIC	Responsable Service Finances	
	Madame	TROTEL	Coordinatrice administrative service Enfance-Jeunesse	

Mis en ligne le 26/11/2024 à 12h41

REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20241118-20246CDE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Commune de BREUILLET

REF	2024	6	CDE
-----	------	---	-----

Date convocation	de	Date d'affichage	Nombre de Membres		
			En exercice	Présents	Votants
12/11/2024			6	5	5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18h30, le comité de la Caisse des Écoles, légalement convoqué s'est réunie sous la Présidence de Madame Mayor Véronique.

Etaient présents : Mesdames : MAYEUR, BRUNEL, PRADINES, SIMEANT, MARTINS RODRIGUES

Etaient absents : Monsieur BEN KHEDER

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'article 212-10 du code de l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années,

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2025 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune,

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Breuillet, après en avoir délibéré,

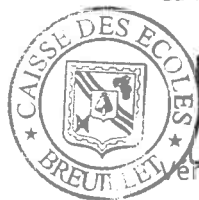
Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACTE la volonté de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles de Breuillet à compter de l'exercice 2025

DIT que le dernier acte budgétaire réalisé par la Caisse des Ecoles sera le vote du Compte Administratif 2024,

DIT que la dissolution sera actée par délibération de la ville de Breuillet après 3 années d'inactivité du budget de la Caisse des Ecoles de Breuillet, soit à partir du 1^{er} janvier 2028.

La Présidente de la Caisse des Écoles,



Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 28/11/2024 à 12h41

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20241118-20246CDE-DE